

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

#### ARRÊTÉ DU MAIRE

**SG24\_22**

**OBJET** : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Eliane CHAPON, Conseillère municipale déléguée

#### **Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu les délibérations n°20231108\_2 et n°VILLE\_2023DL063 du 8 novembre 2023 des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite décidant que la Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite sera administrée par un Conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de OULLINS et PIERRE-BENITE, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Eliane CHAPON a été élu Conseillère municipale le 28 juin 2020 de la commune d'Oullins et est désormais Conseillère municipale de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite créée au 1er janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Champs de la délégation**

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Eliane CHAPON en sa qualité de Conseillère municipale déléguée :

-> pour l'animation des aînés

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment le suivi des animations proposées aux seniors au sein des structures municipales (restaurant « Goût du jour », résidence autonomie « La Californie » et le restaurant « foyer ambroise croizat »)

#### **ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Eliane CHAPON.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'application**

A ce titre Madame Eliane CHAPON dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs à l'animation des aînés.

Tous documents signés par Madame Eliane CHAPON dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :


« Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée,  
Eliane CHAPON »

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : 08/01/24  
Notifié à l'intéressée le : 08/01/24  
Mise en ligne le : 08/01/24

Jérôme MOROGE  
Maire



**Fait à Oullins, le 8 janvier 2024**

**Jérôme MOROGE**  
**Maire**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*